



N° 3332

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

ONZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 15 octobre 2001

RAPPORT D'INFORMATION

DÉPOSÉ

PAR LA DÉLÉGATION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
POUR L'UNION EUROPÉENNE (1),

sur **les mesures prises par l'Union européenne
à la suite des attentats terroristes aux États-Unis,**

ET PRÉSENTÉ

PAR M. ALAIN BARRAU,

Député.

(1) La composition de cette Délégation figure au verso de la présente page.

Ordre public.

La Délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne est composée de : M. Alain Barrau, président ; Mme Nicole Catala, MM. Gérard Fuchs, Jean-Claude Lefort, Maurice Ligot, vice-présidents ; Mmes Michèle Alliot-Marie, Nicole Ameline, M. René André, Mme Marie-Hélène Aubert, MM. Jean-Marie Bockel, Pierre Brana, Yves Bur, Mme Monique Collange, M. Camille Darsières, Bernard Derosier, Philippe Douste-Blazy, Mme Nicole Feidt, MM. Yves Fromion, Gaëtan Gorce, Michel Grégoire, François Guillaume, Christian Jacob, Pierre Lellouche, Pierre Lequiller, François Loncle, Mme Béatrice Marre, MM. Gabriel Montcharmont, Jacques Myard, Daniel Paul, Joseph Parrenin, Mme Catherine Picard, M. Jean-Bernard Raimond, Mme Michèle Rivasi, MM. François Rochebloine, Michel Suchod.

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION.....	5
ANALYSE DES MESURES PRISES PAR L'UNION EUROPEENNE A LA SUITE DES ATTENTATS TERRORISTES AUX ETATS-UNIS.....	7
TRAVAUX DE LA DELEGATION.....	23
ANNEXE : Conseil européen extraordinaire de Bruxelles du 21 septembre 2001 Conclusions et Plan d'action.....	29

Mesdames, Messieurs,

Dès le lendemain des attentats, les autorités européennes se sont efforcées de démontrer que l'Union européenne était la mieux placée pour répondre, de manière globale, à la lutte contre le terrorisme et qu'elle ne serait crédible que si elle se dotait rapidement d'une politique de lutte contre le terrorisme, basée sur une étroite coopération multilatérale.

L'objet du présent rapport, qui reprend une communication présentée à la Délégation pour l'Union européenne le 11 octobre, est d'analyser les principales mesures mises en œuvre par l'Union et de formuler quelques propositions d'actions complémentaires, qui permettraient de renforcer et d'approfondir la réponse européenne aux menaces terroristes.

ANALYSE DES MESURES PRISES PAR L'UNION EUROPEENNE A LA SUITE DES ATTENTATS TERRORISTES AUX ETATS-UNIS

I. Une réaction rapide, globale et unanime

1) Dès le **12 septembre**, la présidence a chargé les Conseils JAI, Transports et *Ecofin* de préparer les mesures appropriées en matière de police, de sécurité, de justice et de lutte contre le financement du terrorisme.

2) Les ministres des affaires étrangères se sont réunis le même jour, chargeant la présidence, la Commission et M. Solana, de proposer une amélioration de la politique commune dans ces domaines.

3) Le Conseil des ministres des **transports** s'est réuni le **14 septembre** pour examiner les moyens d'urgences destinés à renforcer la sécurité aérienne et définir des propositions communes en matière de prévention :

a) appliquer plus strictement les règles de sûreté définies par la Conférence européenne de l'aviation civile (CEAC). Accélérer les décisions prises par les 38 membres de la CEAC, qui se sont notamment engagés à parvenir à un contrôle de 100 % des bagages enregistrés ;

b) créer un groupe *ad hoc* pluridisciplinaire, bien qu'il n'existe pas actuellement de législation communautaire dans le domaine de la sûreté aérienne, pour examiner les limitations à prendre et renforcer la cohérence de la réglementation communautaire avec les dispositions des Etats-Unis et des autres pays ; c'est ainsi que la Commission a présenté, le 10 octobre, une **proposition de**

règlement visant à renforcer la sécurité dans les aéroports et dans les appareils afin de prévoir, pour la première fois, des normes européennes communes de contrôle des bagages embarqués, des bagages de soute, un contrôle plus sévère des diplomates et des VIP, un contrôle des personnels et des accès au tarmac, une amélioration de la formation technique des équipages, une liste des objets à proscrire et la création d'un service d'inspection de la Commission. Ces mesures devraient être adoptées par le Conseil transport des 15 et 16 octobre ;

c) renforcer les mesures de prévention au sein de l'OACI pour revoir les règles de contrôle prévues par la Convention de Chicago (obligation de la fermeture des portes du cockpit durant les vols, renforcement des contrôles de sécurité dans les aéroports) ; développer les accords de reconnaissance mutuelle des contrôles, qui permettent de ne faire qu'un seul contrôle pour un vol comprenant des escales ; instituer au sein de l'OACI un système d'audit des dispositifs de sûreté des aéroports.

4) **Le 14 septembre**, les chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union européenne, ainsi que la présidente du Parlement européen, le Président de la Commission européenne et le Haut-représentant pour la PESC, ont fait une déclaration définissant le rôle que l'Union européenne doit jouer pour répondre au terrorisme.

5) Le Conseil JAI du **20 septembre** a examiné deux propositions de décisions-cadres présentées par la Commission et relatives à la lutte contre le terrorisme et au mandat d'arrêt européen.

Le **but** de ces textes est de mettre sur pied une véritable coopération pénale européenne, basée sur la reconnaissance mutuelle automatique entre les autorités judiciaires des Etats membres.

Ces textes étaient prêts depuis plusieurs mois et devaient être présentés en octobre. Les événements du 11 septembre en ont accéléré la discussion.

Ils tiennent compte des lacunes juridiques actuelles de la répression du terrorisme en Europe. Dans la plupart des Etats européens, il n'existe pas de règles spécifiques en matière de

terrorisme, et les actes de terrorisme sont sanctionnés comme des affaires de droit commun. Six Etats membres (Allemagne, Italie, France, Espagne, Portugal et Royaume-Uni) disposent par contre de lois ou instruments juridiques spécifiques concernant le terrorisme.

a) La première proposition vise à une **définition commune des actes terroristes** et à la **fixation de niveaux de sanctions** qui reflètent la gravité de ces actes.

Elle comprend une liste d'infractions, qualifiées de terroristes lorsqu'elles sont commises intentionnellement par des individus ou des groupes contre un ou plusieurs pays, leurs institutions ou leur population en vue de les menacer et de porter gravement atteinte aux structures politiques, économiques ou sociales de ces pays, ou de les détruire. Il est proposé de sanctionner ces actes par des peines de prison qui, selon l'infraction commise, peuvent aller d'un minimum de 2 ans de prison pour les manifestations d'un délit moins grave, jusqu'à un minimum de 20 ans pour les offenses les plus importantes prévues dans le texte de la proposition. La proposition prendrait effet avant le 31 décembre 2002.

b) D'autre part, **une proposition consiste à remplacer les lourdes procédures traditionnelles d'extradition souvent mises à profit par les terroristes, par un système de remise entre autorités judiciaires, basé sur un mandat d'arrêt européen.** L'extradition, procédure par laquelle un Etat peut refuser discrétionnairement de livrer une personne recherchée ou condamnée est en effet dénuée de toute justification dans un espace intégré partageant les mêmes valeurs. Le projet fondé sur le mandat d'arrêt européen s'inscrit pleinement dans la démarche lancée par la présidence française du **principe de reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires**, qui entraîne une **exécution automatique** sur tout le territoire de l'Union. Cette automaticité a pour résultat de faire **disparaître la phase politique** caractéristique de la procédure traditionnelle d'extradition.

Dans les propositions de la Commission, le mandat s'appliquerait à toute personne ayant fait l'objet, dans l'un des Etats membres soit d'une condamnation définitive à une peine d'emprisonnement ferme d'une durée supérieure ou égale à 4 mois, soit d'une décision pré-sentencielle permettant sa mise en détention

quand l'infraction en cause est passible d'une peine d'emprisonnement supérieure à 1 an.

Les possibilités de refus d'exécution du mandat sont limitées et énumérées dans le projet de décision-cadre. Ainsi, le principe de la **double incrimination** (qui permet actuellement à un pays de refuser l'extradition s'il ne sanctionne pas lui-même l'infraction de manière semblable) est supprimé, mais dans les cas où l'exécution du mandat a trait à des infractions contraires aux principes fondamentaux du système juridique d'un Etat membre, ce dernier peut refuser l'extradition. Une **liste négative** peut être rédigée à cet effet par chaque Etat membre.

Cette proposition soulève deux séries de difficultés examinées par les ministres de la justice le 16 octobre, et qui alimenteront de longues négociations jusqu'au Conseil « Justice - Affaires intérieures » des 6 et 7 décembre :

➤ **Le champ d'application de la proposition :**

Les Quinze ne sont pas d'accord avec le principe de la liste négative et trouvent le seuil de quatre mois de prison trop faible.

Il y a en fait aujourd'hui quatre options possibles :

- un champ d'application général du mandat d'arrêt européen sans aucun maintien de l'exigence de double incrimination (Grande-Bretagne, Espagne) ;
- un champ d'application général assorti du maintien du principe de double incrimination (Allemagne) ;
- l'adoption d'une liste positive citant précisément les infractions auxquelles s'appliquerait le mandat d'arrêt européen ;
- l'abandon de l'exigence de double incrimination pour les infractions harmonisées au niveau européen, en la conservant pour les autres.

La France a proposé un compromis en faveur d'un **texte qui se limite à une liste positive d'infractions pour lesquelles le mandat européen remplacerait l'extradition** : le trafic illicite des

stupéfiants, la fraude contre les intérêts financiers des Communautés, le blanchiment d'argent, le faux-monnayage, la traite des êtres humains, l'exploitation sexuelle des enfants, le terrorisme, l'appartenance à une organisation criminelle, le meurtre, le vol avec arme et le viol.

➤ **L'intervention de l'autorité judiciaire du pays auquel est adressée la demande**

La Commission propose que la personne arrêtée à la suite d'un mandat européen soit transférée par simple demande d'autorité judiciaire à autorité judiciaire. Si la personne refusait d'être transférée, elle serait entendue par un juge, sachant que l'ensemble de la procédure ne devrait pas dépasser 90 jours. **Les discussions entre Etats membres portent sur le fait de savoir si ce contrôle sera seulement formel**, en portant sur la vérification de la légalité de la détention, **ou si un contrôle judiciaire ultérieur aurait lieu avant le transfert**. La plupart des Etats membres sont d'accord pour que la durée maximale de la procédure soit inférieure aux 90 jours proposés par la Commission.

6) Le **21 septembre**, a été convoqué un **Conseil européen extraordinaire**, afin de faire le point sur l'ensemble des moyens politiques, diplomatiques, économiques, juridiques et financiers dont l'Union dispose pour combattre le terrorisme.

Plan d'action décidé par le Conseil européen extraordinaire du 21 septembre

- Renforcement de la coopération policière et judiciaire avec l'instauration d'un mandat d'arrêt européen et de la définition commune du terrorisme. Les modalités de ces dispositions devraient être arrêtées lors du Conseil des 6 et 7 décembre.

- Identification des terroristes présumés en Europe : établir une liste commune des organisations terroristes. Des équipes communes d'enquête seront constituées.

- Création au sein d'Europol d'une équipe de spécialistes anti-terroristes qui devrait collaborer étroitement avec leurs homologues

américains. Un accord de coopération entre Europol et les autorités américaines devra avoir été conclu avant la fin de l'année.

- L'Union européenne demande la mise en œuvre rapide de toutes les conventions internationales existantes en matière de lutte anti-terroriste, et appuie la proposition indienne d'élaborer au sein de l'ONU une convention générale contre le terrorisme international.

- Dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme, le Conseil souhaite notamment que soit adoptée l'extension de la directive sur le blanchiment de l'argent et la décision-cadre sur le gel des avoirs.

- Renforcement de la sécurité aérienne : le Conseil Transports devra prendre différentes mesures pour renforcer la sécurité lors de sa réunion du 15 octobre et il est prévu que les Etats membres mettent en œuvre entre eux un contrôle réciproque.

- Les Quinze souhaitent que la PESC intègre davantage à l'avenir la lutte contre le terrorisme.

7) A l'occasion d'un nouveau Conseil JAI, les **27 et 28 septembre**, les ministres de la justice des Quinze se sont mis d'accord sur les grandes lignes de la structure et les compétences d'Eurojust, le futur organe de coopération des magistrats européens, mis sur pied pour combattre la criminalité transfrontalière, que l'Union européenne veut voir fonctionner à partir du 1^{er} janvier prochain.

En l'état, l'unité provisoire d'Eurojust, initiée par la présidence française, a des prérogatives assez limitées. Elle facilite la coopération en matière d'extradition et d'exécution des commissions rogatoires entre deux Etats membres. Elle aide aussi à la coordination entre deux magistrats nationaux saisis d'affaires graves et pouvant avoir des interconnexions (terrorisme, opérations de blanchiment). Depuis mars 2001, Pro-Eurojust a traité 120 dossiers dont une quinzaine sur le terrorisme.

Eurojust devrait être composé d'un membre national détaché, et rémunéré, par chaque Etat membre. Ce membre doit être procureur, juge ou officier de police. Chacun peut être assisté par

une personne. Selon l'accord de principe obtenu au Conseil, ses objectifs seront de promouvoir et d'améliorer la coordination entre les autorités nationales compétentes pour les enquêtes et les poursuites dans les Etats membres (suivant toute demande d'une autorité nationale), d'améliorer la coopération, de favoriser l'entraide judiciaire et l'exécution des demandes d'extradition. Pour cela, Eurojust pourra demander à un Etat d'envisager d'entreprendre une enquête, de coordonner des enquêtes, de mettre en place une équipe d'enquête commune, ou encore de fournir toute information nécessaire.

La compétence d'Eurojust porterait sur tous les crimes et infractions prévus par la Convention d'Europol, ainsi que sur la criminalité informatique, le blanchiment, les crimes contre l'environnement, la fraude et la corruption, les intérêts financiers de la Communauté. Eurojust pourrait aussi intervenir pour tout autre cas de criminalité grave si un Etat membre le lui demande. Les Etats membres exigent toutefois un droit de veto sur l'accès d'Eurojust aux bases de données nationales sur les enquêtes et les criminels.

Eurojust va prendre en outre l'habitude de réunir régulièrement les magistrats antiterroristes de toute l'Union européenne.

Le Conseil des 27 et 28 septembre a par ailleurs étudié plusieurs amendements à la Convention **Europol** :

– l'élargissement du mandat d'Europol, créé en 1994 pour coordonner les efforts des polices nationales dans la lutte contre le trafic de drogue, de matières nucléaires, de voitures volées, la traite des êtres humains et l'immigration clandestine, à la lutte contre toutes les formes graves de criminalité internationale et le blanchiment d'argent. Les Etats membres devraient transmettre systématiquement les données sur le terrorisme à Europol. Une équipe de spécialistes antiterroristes doit être constituée dans les meilleurs délais au sein d'Europol.

– l'amélioration des fichiers de travail à des fins d'analyse ;

– les relations Eurojust et Europol ;

– le contrôle parlementaire, judiciaire et administratif d'Europol.

Ces décisions devraient être adoptées définitivement au Conseil JAI des 6 et 7 décembre. Elles s'accompagneraient d'une **décision-cadre pour la constitution d'équipes conjointes d'enquête et d'une proposition de la Commission sur l'utilisation des systèmes de communications électroniques par les autorités répressives.**

Le 27 septembre, Interpol a avalisé un accord de coopération avec Europol sur la lutte contre le crime organisé, qui devrait être formellement signé avant la fin de l'année 2001. Cet accord permettra d'échanger des informations personnelles, stratégiques et opérationnelles.

Europol a signé parallèlement entre le 1^{er} et le 6 octobre quatre accords de coopération avec la Slovaquie, la Pologne, la Hongrie et l'Estonie. Ces accords sont les premiers qui permettront une coopération opérationnelle avec les pays candidats.

La coopération avec les Etats-Unis fait également partie des objectifs définis au Conseil JAI des 27 et 28 septembre : intensification de la coopération entre Europol et les Law Enforcement Agencies américaines, avec un accord d'échange de données ; négociation d'un accord bilatéral pour l'entraide pénale ; coopération entre Pro-Eurojust et des magistrats américains.

8) La troïka européenne (Javier Solana, Louis Michel, Chris Patten) a eu une **intense activité diplomatique** et s'est notamment rendue **dès le 24 septembre au Pakistan** pour apporter un soutien au président Moucharraf, qui adopte une attitude courageuse en se rangeant aux côtés de la coalition anti-terroriste, au risque de s'aliéner les mouvements islamiques influents au sein de la société et de l'armée pakistanaise. Des visites ont également été organisées à Téhéran, Riyad, Damas et au Caire. Par ces déplacements, l'Union européenne a tendu la main au monde arabe et musulman. Ces déplacements ne resteront pas sans suite. Ils doivent être le préalable d'un processus durable et l'Union européenne poursuivra ses contacts étroits avec les pays de la région.

Le **sommet UE-Russie** du 3 octobre a également été très positif. La situation internationale a en effet incité l'Union européenne et la Russie à se rapprocher. Il a été décidé de prévoir des contacts mensuels systématiques entre le nouveau Comité

politique et de sécurité de l'Union européenne et la Russie, pour coopérer dans la lutte contre le terrorisme, et renforcer la sûreté nucléaire.

9) **Sur le plan monétaire, la Banque centrale européenne** a injecté massivement des capitaux sur les marchés pour éviter toute crise de liquidité (70 milliards d'euros dès le 12 septembre et 40 milliards d'euros le 13 septembre). Elle s'est gardée d'une réaction trop brutale ou trop rapide en matière de taux, afin de ne pas affoler l'opinion publique. Elle a cependant fini par **baïsser ses taux d'un demi-point à 3,75 % le 17 septembre dans un geste concerté avec la Réserve fédérale américaine**, ce qui constitue un bon exemple de coopération constructive avec les États-Unis. Pour la BCE, il s'agissait ainsi d'apporter une réponse exceptionnelle à une situation exceptionnelle.

10) Le **26 septembre**, la Commission a demandé à l'autorité budgétaire de débloquent 25 millions d'euros supplémentaires, à prélever sur la réserve du budget communautaire, pour faire face à l'afflux de **réfugiés afghans** dans les pays voisins. Cette somme s'ajoute aux 4 millions d'euros versés en urgence quelques jours auparavant et aux 23,5 millions d'euros déjà versés depuis le début de l'année. Ces sommes s'ajoutent aux 212 millions d'euros versés directement par les États membres (dont 27,5 millions d'euros par la France).

11) La Commission européenne a présenté une communication sur la situation économique de l'industrie du transport aérien le **10 octobre**. Les pertes de revenu pour les compagnies aériennes européennes sont estimées à 3,6 milliards d'euros d'ici à la fin de l'année.

En préalable, elle estime que les événements du 11 septembre et leurs conséquences ne doivent pas être **le prétexte pour légitimer des aides d'État** destinées à remédier aux graves difficultés rencontrées par les compagnies depuis plusieurs mois.

Elle rappelle également que des mesures de soutien exceptionnelles ne doivent **pas entamer le nécessaire mouvement de consolidation et de restructuration du secteur**.

Ces principes étant posés, la Commission propose plusieurs mesures :

a) Un encadrement des aides d'Etat exceptionnelles

La Commission considère que les événements du 11 septembre peuvent être qualifiés **d'événements extraordinaires**, au sens des dispositions de l'article 87-2b du traité (qui autorise des aides destinées à remédier aux dommages causés par des événements extraordinaires). Elle autorise par conséquent des aides pour deux types de dommages :

- les aides destinées à compenser les coûts causés aux compagnies aériennes par la fermeture de l'espace aérien américain pendant quatre jours, à condition que ces aides soient calculées de manière précise et objective et bénéficient à toutes les compagnies d'un même Etat membre sans discrimination ;

- les aides destinées à compenser le surcoût des assurances (les coûts d'assurance ont doublé pour les compagnies à la suite des attentats du 11 septembre) : la Commission autorise la prorogation jusqu'au 31 décembre 2001 de la prise en charge du surcoût des assurances des compagnies aériennes par les Etats membres (qui, initialement, avait été prévue lors du Conseil *Ecofin* du 22 septembre, pour une durée de 30 jours).

Pour l'avenir, dans l'éventualité où des événements pourraient de nouveau entraîner une interruption de la couverture des opérateurs du secteur aérien, la Commission estime que pourrait être examinée la possibilité de constituer un fonds de mutualisation des risques.

b) L'appréciation des aides américaines

La Commission propose d'établir un code de bonne conduite avec les Etats-Unis. Elle rappelle que l'aide américaine à ses compagnies aériennes atteint 18 milliards de dollars (une aide directe de cinq milliards de dollars, des garanties d'emprunts ou prêts bonifiés pour dix milliards de dollars et des mesures de sécurité pour 3 milliards). La Commission estime qu'une éventuelle distorsion de concurrence sur les lignes transatlantiques devra être étudiée mais qu'il est très difficile de l'appréhender faute d'un cadre

conventionnel global entre la Communauté et les Etats-Unis (il n'y a que des accords bilatéraux et l'Union européenne n'a pas de véritable capacité de réaction).

c) Des mesures non financières

- La Commission considère que la réglementation sur les créneaux horaires doit être interprétée de manière telle que les compagnies aériennes ne risquent pas de perdre leurs créneaux horaires non utilisés en raison des conséquences des attentats (contrairement à la règle normale).

- La Commission examinera avec bienveillance des accords de coordination des horaires et des capacités entre compagnies visant à maintenir un service régulier sur des lignes moins denses ou lors des heures creuses de la journée.

II. Une réaction incomplète

Sur de nombreux sujets, la réaction de l'UE aux attentats terroristes doit être complétée et approfondie.

1) Face à une volonté manifeste de déstabilisation, nous devons répliquer par **un renforcement de la stabilité politique, économique, sociale et culturelle** que l'Union européenne peut apporter, en accentuant notre disponibilité et notre ouverture aux pays en voie de développement, et en pratiquant une ouverture commerciale maîtrisée avec les pays méditerranéens (notamment par un arrimage au système multilatéral par l'appartenance à l'OMC de ceux qui n'en sont pas encore membres, ainsi que le suggère Pascal Lamy). Le **dialogue euro-méditerranéen** doit être revivifié.

2) Même si la présence de l'Union s'est affirmée récemment sur la scène internationale, que ce soit au Proche-Orient ou en Macédoine, il apparaît aujourd'hui absolument nécessaire de mettre en place le plus rapidement possible une **Europe de la défense et une politique étrangère et de sécurité plus ambitieuse et réellement commune**, comprenant notamment une réévaluation systématique des relations entre Union européenne et pays tiers à la lumière du soutien que ces pays pourraient donner au terrorisme. Pour les Européens, qui avaient fixé à 2003 la constitution de leur force de projection commune, l'accélération des efforts de défense

européenne va devenir impérieuse, **mais l'ambition de cette force ne doit pas être d'intervenir militairement sur des théâtres d'opération non européens.**

3) **Les pays candidats doivent être étroitement associés** aux décisions du Conseil européen en matière de **lutte contre le terrorisme**. Les 13 Etats concernés ont d'ailleurs immédiatement accepté de s'aligner sur les positions exprimées par l'Union le 21 septembre. Cette réponse de principe devra se traduire par une évolution des législations internes et une réelle volonté de coopération.

4) Sur **le plan économique**, et bien que l'Europe n'ait pas été atteinte par la récession qui a frappé les Etats-Unis avant le 11 septembre, l'Union européenne doit soutenir activement la conjoncture et s'engager dans un plan de relance pour aider l'emploi et financer des grands travaux d'intérêt collectif et des grands investissements structurants (transports, environnement, espace...).

5) **En matière de sécurité aérienne**, l'actualité démontre la nécessité d'accélérer la mise en œuvre des propositions de la Commission pour la création d'un ciel unique européen, qui améliorera la coordination du contrôle aérien en Europe. La nécessité du « ciel unique » s'impose plus clairement, car les contrôles seraient plus efficaces si nous avions un système intégré.

6) La crise met en évidence la nécessité d'harmoniser davantage les systèmes de sécurité civile et de **renforcer les moyens de la défense civile, de la défense du territoire**. Il faut également nous doter de **moyens budgétaires de renseignements** adaptés, en insistant à la fois sur l'importante dimension humaine du renseignement, qui a peut-être été négligée par les Américains, et sur la mise en commun par les Européens de moyens d'interception des communications pour mieux lutter contre le terrorisme, la prolifération nucléaire ou le trafic de drogues.

7) Faire avancer l'institution d'un **véritable parquet européen et d'un procureur européen**, autorité indépendante qui pourrait avoir en charge la répression d'un certain nombre d'infractions communes, qui centraliserait les poursuites et éviterait le jeu des commissions rogatoires nécessaires pour enquêter ou appréhender un suspect dans un autre pays.

8) L'éventualité d'un **resserrement des contrôles aux frontières intérieures à l'UE, prévu par l'article 2 du traité de Schengen en cas de situation exceptionnelle** est une idée contestable, mais l'unification des douanes et des polices des frontières des Etats membres s'impose. L'idée d'un corps européen de police des frontières a régulièrement été évoquée à Bruxelles mais jamais appliquée.

9) **La surveillance des circuits financiers** devrait être renforcée sur la base de la Convention adoptée par l'ONU de lutte contre le financement du terrorisme, qui n'a pas été ratifiée. Les réseaux terroristes, sans argent sale pour financer des implantations à l'étranger ou acheter des armes, n'existeraient pas.

Le 19 septembre, le Parlement européen et le Conseil ne sont pas non plus parvenus à un accord sur l'application des mesures de **lutte contre le blanchiment des capitaux** (proposition de directive qui élargit le champ d'application de la directive de 1991 au terrorisme, alors que la directive de 1991 visait essentiellement le trafic de drogue). La nouvelle proposition de directive étend le nombre de professions tenues de fournir des informations aux autorités de contrôle. Le point de divergence porte sur l'exemption dont pourraient bénéficier les avocats, le Parlement européen invoquant le secret professionnel et le respect des droits de la défense. Mme Fontaine pense que la situation devrait être débloquée prochainement et le rapporteur de la proposition de directive a suggéré un texte de compromis au Conseil. La conciliation pourrait être close d'ici à fin octobre.

Parallèlement, **la proposition de directive sur les « délits d'initié et les manipulations de marchés »**, qui vient d'être présentée dans le cadre du plan d'action sur les services financiers, devrait être revue pour tenir compte de la lutte contre le terrorisme. Elle obligera les autorités nationales boursières à collaborer plus étroitement entre elles et tendra à diminuer les échappatoires possibles pour les coupables.

La Commission a également présenté le 2 octobre une proposition de règlement destinée à **geler dans toute l'Union européenne les avoirs de 27 personnes et organisations** identifiées comme ayant des liens avec les attentats du 11 septembre. La proposition doit permettre aux Etats membres

d'agir de manière rapide pour bloquer les comptes des terroristes et mettre un frein à leurs activités. Elle a été approuvée par le Parlement européen. Ce règlement devait être adopté en urgence cette semaine, mais il a été repoussé par le Conseil « Affaires générales » du 8 octobre dans l'attente d'une décision du comité des sanctions des Nations unies, ayant valeur de résolution du Conseil de sécurité, qui constituerait une base juridique suffisante pour de nombreux Etats membres, la proposition de règlement ayant l'inconvénient d'être un instrument communautaire à caractère très général.

Enfin, certains pays, dont la France, plaident pour que soit étendu au terrorisme le domaine de compétence du **Groupe d'action financière international (GAFI)**.

Le GAFI, créé en 1989 à l'initiative du G7, dont le secrétariat est assuré par l'OCDE, a monté un réseau d'experts dans tous les pays qui en font partie. Ce sont des financiers, des juristes, des policiers et des diplomates qui évaluent l'arsenal législatif que les pays mettent en place pour lutter contre le blanchiment et publient régulièrement une liste noire des pays dits non-coopératifs. Le GAFI ne fait qu'édicter des règles de bonne conduite en matière de lutte contre le blanchiment et tente ensuite de les faire appliquer. La question d'un super GAFI destiné à combattre le terrorisme doit être tranchée à Washington les 29 et 30 octobre. Les Conseils JAI et Ecofin devraient mettre à l'étude des sanctions à l'encontre des territoires non coopératifs identifiés par le GAFI.

10) Prévoir une **lettre rectificative au projet de budget 2002 de l'Union européenne**, pour permettre, sur le plan budgétaire, la mise en œuvre rapide de l'ensemble du plan d'action défini par le Conseil européen du 21 septembre, et en priorité doter Europol, qui n'a qu'une douzaine de collaborateurs chargés de la lutte anti-terroriste, d'un budget beaucoup plus conséquent.

*
* *

En définitive, la mise en œuvre du plan de l'Union européenne pour combattre le terrorisme, constitue pour une bonne part l'accélération d'un processus largement engagé avant le 11 septembre 2001. L'action de l'Union doit être globale, intégrant

l'ensemble des décisions prises avant et après le 11 septembre, ainsi que les propositions d'actions complémentaires évoquées dans cette communication.

Pour coordonner et accélérer les mesures arrêtées par l'Union européenne à la suite des attentats terroristes aux Etats-Unis, la Présidence belge a convoqué, **le 20 octobre, à Bruxelles, une Conférence européenne consacrée à la lutte contre le terrorisme.** La formule retenue est celle d'une Conférence élargie réunissant à la fois les pays membres, les pays candidats, les pays de l'AELE, les pays des Balkans, et, pour un déjeuner de travail, la Russie, l'Ukraine et la Moldavie.

Ainsi, si la priorité de la lutte contre le terrorisme ne doit pas détourner l'Union européenne des autres projets fondamentaux pour la construction européenne, la crise ouverte le 11 septembre a incontestablement donné une nouvelle impulsion irréversible à l'unification européenne, à son élargissement et à son approfondissement.

TRAVAUX DE LA DELEGATION

La Délégation s'est réunie le jeudi 11 octobre 2001 pour examiner la présente communication.

Le **rapporteur** a rappelé que, dès le lendemain des attentats, la réaction des autorités européennes avait été rapide, globale et unanime. Dans le domaine de la sécurité aérienne, le Conseil des ministres des transports a décidé, le 14 septembre, d'appliquer plus strictement les règles de sûreté définies par la Conférence européenne de l'aviation civile (CEAC), de renforcer les mesures de prévention au sein de l'OACI, et les règles de contrôle prévues par la Convention de Chicago, et de créer un groupe ad hoc, bien qu'il n'existe pas actuellement de législation communautaire dans ce domaine, pour accroître la cohérence de la réglementation communautaire. C'est ainsi que la Commission a présenté le 10 octobre une proposition de règlement visant à renforcer la sécurité dans les aéroports et dans les appareils.

Il a ensuite évoqué les deux propositions de décisions-cadres présentées au Conseil JAI du 20 septembre. Le but de ces textes est de mettre en place une véritable coopération pénale européenne, basée sur la reconnaissance mutuelle automatique entre les autorités judiciaires des Etats membres. Ces textes étaient prêts depuis plusieurs mois et devaient être présentés en octobre. Les événements du 11 septembre en ont accéléré la discussion. La première proposition vise à une définition commune des actes terroristes et à la fixation de niveaux de sanctions harmonisés. La seconde proposition consiste à remplacer les lourdes procédures traditionnelles d'extradition, souvent mises à profit par les terroristes, par un système de remise entre autorités judiciaires, basé sur un mandat d'arrêt européen. Ces deux textes devraient être adoptés définitivement les 6 et 7 décembre, sous réserve qu'un certain nombre de difficultés juridiques soient réglées d'ici-là.

Abordant la réunion du Conseil européen extraordinaire du 21 septembre, le rapporteur a souligné qu'il avait permis de faire le point sur l'ensemble des moyens politiques, diplomatiques, économiques, juridiques et financiers dont l'Union dispose pour combattre le

terrorisme et de fixer précisément le calendrier de travail des institutions européennes dans ce domaine pour les mois à venir.

Il a également détaillé les conclusions du nouveau Conseil JAI des 27 et 28 septembre, qui a permis aux ministres de la justice et de l'intérieur des Quinze de se mettre d'accord sur les grandes lignes de la structure et les compétences d'Eurojust, le futur organe de coopération des magistrats européens que l'Union européenne veut voir fonctionner à partir du 1^{er} janvier prochain, et sur l'élargissement du mandat d'Europol à la lutte contre toutes les formes graves de criminalité internationale et le blanchiment d'argent.

Il a évoqué par ailleurs l'intense activité diplomatique de la troïka européenne (Javier Solana, Louis Michel, Chris Patten) dans le monde arabe et musulman, le rapprochement entre l'Union européenne et la Russie, l'aide financière de l'Union européenne aux réfugiés afghans, et la décision prise par la Banque centrale européenne d'injecter massivement des capitaux sur les marchés, et de baisser ses taux d'intérêt d'un demi-point le 17 septembre, dans un geste concerté avec la réserve fédérale américaine.

Le rapporteur a enfin souligné que la réaction de l'Union européenne devrait être complétée et approfondie sur les points suivants :

- le dialogue euro-méditerranéen doit être revivifié ;
- une Europe de la défense et une politique étrangère et de sécurité réellement commune doit être mise en place le plus rapidement possible, sans que l'ambition de la force de projection commune soit d'être utilisée sur des théâtres d'opération extra-européens ;
- les 13 pays candidats doivent être étroitement associés aux décisions du Conseil européen en matière de lutte contre le terrorisme ;
- les propositions de la Commission pour la création d'un ciel unique européen doivent être mises en œuvre, les contrôles étant plus efficaces dans un système intégré ;
- les moyens de la défense civile et de la défense du territoire doivent être harmonisés ;

– au-delà de la création attendue d'Eurojust, l'institution d'un véritable parquet européen apparaît indispensable ;

– l'idée d'une unification des douanes et des polices des frontières des Etats membres a été régulièrement évoquée à Bruxelles mais jamais appliquée ;

– la surveillance des circuits financiers devra être renforcée, avec la nécessaire ratification de la Convention adoptée par l'ONU sur la lutte contre le financement du terrorisme, l'élaboration souhaitable d'un compromis entre le Parlement européen et le Conseil sur l'application des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux, le renforcement de la proposition de directive sur les délits d'initié et les manipulations de marché, l'aboutissement de la proposition de règlement destinée à geler dans toute l'Union européenne les avoirs de 27 personnes et organisations, et l'extension au terrorisme du domaine de compétence du Groupe d'action financière internationale (GAFI) ;

– l'Union européenne doit soutenir activement la conjoncture et s'engager dans un plan de relance pour aider l'emploi et financer des grands travaux d'intérêt collectif ;

– une lettre rectificative au budget 2002 de l'Union européenne doit permettre sur le plan budgétaire, la mise en œuvre rapide du plan d'action défini par le Conseil européen.

En conclusion, le rapporteur a proposé que certains des membres de la Délégation puissent étudier, à l'occasion de rapports d'information particuliers, la mise en œuvre de certaines des mesures les plus significatives du dispositif arrêté par l'Union européenne.

M. Pierre Brana a approuvé les propositions du Président de la Délégation, et appelé l'attention sur la nécessité d'accélérer la réalisation d'Eurojust, souvent remise en cause dans un passé récent, et d'en évaluer toutes les conséquences. Tout en acceptant la création d'un mandat d'arrêt européen, il a évoqué la nécessité d'une harmonisation préalable du droit pénal des Etats membres. Il s'est prononcé en faveur d'un véritable parquet européen. Il a déclaré qu'Europol et Eurojust étaient indissociables.

M. Gérard Fuchs a estimé que la crise internationale constituait une occasion utile d'accélérer la construction d'une Europe de la justice

et des affaires intérieures, en mettant l'accent sur la répression du terrorisme, de la fausse monnaie, du blanchiment de l'argent sale ou de la traite des êtres humains. Il a également souhaité un renforcement de la politique extérieure et de sécurité commune, notamment au Proche-Orient, une affectation des excédents du budget communautaire au soutien conjoncturel de la croissance économique, et une implication mieux définie de la B.C.E. dans la politique économique et sociale de l'Union.

M. Maurice Ligot a regretté que le retard de la mise en place d'une Europe de la défense permette à la Grande-Bretagne de participer à des opérations militaires sans concertation avec ses partenaires. Il a évoqué les défaillances du transport aérien militaire. Rappelant enfin que les Etats-Unis savaient utiliser l'Etat pour soutenir la croissance en cas de nécessité, il a déploré la faiblesse du budget européen, et suggéré la mise à l'étude d'un véritable impôt européen, à pression fiscale constante pour les contribuables.

Mme Béatrice Marre a souligné l'utilité de la communication du Président Alain Barrau. En matière de justice, elle a mis l'accent sur l'urgence d'une harmonisation des délits et des peines. Elle a constaté que la limite de 1,27 % du PIB ne permettrait pas d'accroître les transferts de compétences et d'approfondir la construction européenne. Elle s'est déclarée favorable à une association étroite des 13 pays candidats aux mesures mises en œuvre par l'Union pour combattre le terrorisme.

M. Jean-Claude Lefort a critiqué le plan de la France pour l'Afghanistan, présenté par le ministère des affaires étrangères, notamment en ce qui concerne le rôle de l'ancien souverain. Il a souhaité un renforcement du dialogue euro-méditerranéen, estimant que l'autorité palestinienne constituait un interlocuteur indispensable pour rétablir la paix au Proche-Orient. Il a regretté l'attitude de la Grande-Bretagne et rappelé le rôle de l'ONU pour résoudre la crise. Evoquant une récente mission en Slovénie, il a considéré que l'association étroite des pays candidats au plan de l'Union européenne pour lutter contre le terrorisme était indispensable en raison de la présence de réseaux terroristes dans les Etats frontaliers. Il a proposé que l'Union européenne soutienne financièrement les compagnies aériennes des Etats membres, comme l'ont fait les Etats-Unis pour leurs propres compagnies, afin d'éviter de fausser les règles de la concurrence.

En réponse aux différents intervenants le **rapporteur** s'est tout d'abord déclaré en accord avec MM. Pierre Brana, Gérard Fuchs et Mme Béatrice Marre quant à la nécessité de profiter des circonstances internationales actuelles pour faire fortement progresser l'action commune des Etats membres dans le domaine Justice-affaires intérieures (JAI). Il a par ailleurs rejoint l'opinion exprimée par MM. Gérard Fuchs et Jean-Claude Lefort à propos d'une action diplomatique renforcée de l'Union dans le cadre du conflit israélo-palestinien.

S'agissant de la politique de sécurité et de défense, il a estimé que la coopération très étroite de la Grande-Bretagne avec les Etats-Unis dans le cadre de l'intervention en Afghanistan devait être distinguée du renforcement de la politique européenne en matière de sécurité et de défense en ce qui concerne le territoire même de l'Union ; il a considéré que le renforcement de cette politique n'était pas remis en cause par des actions individuelles d'Etats membres en dehors du territoire européen et qu'il ne fallait pas vouloir traiter tout en même temps. **M. Jean-Bernard Raimond** a estimé à ce propos qu'il s'agissait d'un problème de communication avec l'opinion publique qui ne prend pas en compte la spécificité du champ européen.

Le **rapporteur** a ensuite rappelé l'opinion exprimée par M. Maurice Ligot à propos de la nécessité d'une action dans le domaine économique, en précisant qu'il convenait d'agir sans tarder pour soutenir les compagnies aériennes européennes, qui sont en situation très difficile, comme l'on fait massivement pour leur part les Etats-Unis au profit de leurs propres compagnies. Il a par ailleurs rejoint l'opinion exprimée par Mme Béatrice Marre à propos du renforcement des moyens d'action de l'Union, et a estimé que la discussion sur le plafond budgétaire des 1,27 % du PNB pouvait, au vu de cet objectif, être reconsidérée.

ANNEXE :
Conseil européen extraordinaire de Bruxelles
du 21 septembre 2001
Conclusions et Plan d'action

Le Conseil européen s'est réuni le 21 septembre 2001 en session extraordinaire afin d'analyser la situation internationale suite aux attentats terroristes aux Etats-Unis et de donner les impulsions nécessaires aux actions de l'Union européenne.

Le terrorisme est un véritable défi pour le monde et pour l'Europe. Le Conseil européen a décidé que la lutte contre le terrorisme sera plus que jamais un objectif prioritaire de l'Union européenne.

Par ailleurs l'Union européenne rejette solennellement toute amalgame entre les groupes de terroristes fanatiques et le monde arabe et musulman.

Le Conseil européen réaffirme sa ferme détermination à agir de concert en toute circonstance.

1. SOLIDARITE ET COOPERATION AVEC LES ETATS-UNIS

Le Conseil européen est entièrement solidaire avec le peuple américain face aux attentats terroristes meurtriers. Ces attentats constituent une attaque contre nos sociétés ouvertes, démocratiques, tolérantes et multiculturelles. Ils interpellent la conscience de chaque être humain. L'Union européenne coopérera avec les Etats-Unis pour traduire en justice et punir les auteurs, les responsables et les complices de ces actes barbares. Sur la base de la résolution 1368 du Conseil de Sécurité, une riposte américaine est légitime. Chacun selon ses moyens, les pays membres de l'Union sont prêts à s'engager dans de telles actions. Les actions doivent être ciblées. Ces actions peuvent également être dirigées contre les Etats qui aideraient, soutiendraient ou hébergeraient des terroristes. Elles nécessiteront des consultations étroites avec l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne.

En outre, l'Union européenne appelle à une coalition globale aussi large que possible contre le terrorisme, sous l'égide des Nations Unies. Outre l'Union européenne et les Etats-Unis, cette coalition devra inclure au moins les pays candidats à l'adhésion, la Fédération de Russie, nos partenaires arabes et musulmans ainsi que tout autre pays prêt à défendre nos valeurs communes. L'Union européenne intensifiera son engagement contre le terrorisme à travers une approche coordonnée et interdisciplinaire incorporant toutes les politiques de l'Union. Elle veillera à ce que cette approche soit conciliée avec le respect des libertés fondamentales qui constituent la base de notre civilisation.

2. LA POLITIQUE EUROPEENNE DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME

Le Conseil européen approuve le plan d'action suivant :

• Renforcer la coopération policière et judiciaire

1. Dans la ligne de ses conclusions de Tampere, le Conseil européen marque son accord avec l'instauration du mandat d'arrêt européen ainsi qu'avec l'adoption d'une définition commune du terrorisme. Ce mandat se substituera au système actuel d'extradition entre Etats membres. En effet, les procédures d'extradition actuelles ne reflètent pas le niveau d'intégration et de confiance entre les Etats membres de l'Union européenne. Ainsi, le mandat d'arrêt européen permettra la remise directe des personnes recherchées d'autorité judiciaire à autorité judiciaire. Parallèlement, les droits et les libertés fondamentaux seront garantis.

Le Conseil européen instruit le Conseil Justice et Affaires intérieures de préciser cet accord et d'en fixer d'urgence, et au plus tard lors de sa réunion des 6 et 7 décembre 2001, les modalités.

En outre, le Conseil européen instruit le Conseil Justice et affaires intérieures de mettre en œuvre au plus vite tout le paquet de mesures décidées lors du Conseil européen de Tampere.

2. Le Conseil européen demande au Conseil Justice et Affaires intérieures de faire procéder à l'identification des terroristes présumés en Europe ainsi que des organisations qui les soutiennent afin d'établir une liste commune des organisations terroristes. A ce sujet, une meilleure coopération et un meilleur échange d'informations entre tous les services de renseignements de l'Union s'imposent. Des équipes communes d'enquête seront constituées dans ce but.

3. Les Etats membres partageront avec Europol, sans délai et de façon systématique, toute donnée utile en matière de terrorisme. Au sein d'Europol, une équipe de spécialistes antiterroristes sera constituée dans les plus brefs délais. Cette équipe collaborera étroitement avec ses homologues américains.

Le Conseil européen souhaite qu'un accord de coopération entre Europol et les autorités compétentes américaines soit conclu avant la fin de l'année.

• Développer les instruments juridiques internationaux

4. Le Conseil européen appelle à la mise en œuvre au plus vite de toutes les conventions internationales existantes en matière de lutte antiterroriste (ONU, OCDE, etc.). L'Union européenne appuie la proposition indienne d'élaborer au sein des Nations Unies une convention générale contre le terrorisme international, qui devra renforcer l'impact des actions menées ces 25 dernières années sous l'égide des Nations Unies.

• ***Mettre fin au financement du terrorisme***

5. La lutte contre le financement du terrorisme constitue un volet décisif. Une action internationale énergique est nécessaire pour donner à cette lutte toute son efficacité. L'Union européenne y apportera toute sa contribution. A cet effet, le Conseil européen demande aux Conseils *Ecofin* et Justice et Affaires intérieures de prendre les mesures nécessaires pour combattre toute forme de financement des activités terroristes, notamment en adoptant dans les semaines qui viennent l'extension de la directive sur le blanchiment de l'argent et la décision-cadre sur le gel des avoirs. Il demande aux Etats membres de signer et ratifier d'urgence la Convention des Nations Unies sur la répression du financement du terrorisme. En outre, des mesures seront prises à l'encontre des juridictions et territoires non coopératifs identifiés par le Groupe d'Action financière.

• ***Renforcer la sécurité aérienne***

6. Le Conseil européen demande au Conseil Transports, lors de sa prochaine session du 15 octobre, de prendre les mesures nécessaires au renforcement de la sécurité des transports aériens. Ces mesures porteront notamment sur :

- la classification des armes ;
- la formation technique des équipages ;
- le contrôle des bagages en soute et leur suivi ;
- la protection de l'accessibilité du cockpit ;
- le contrôle de qualité des mesures de sûreté appliquées par les Etats membres ;

L'application effective et uniforme des mesures de sécurité aérienne sera assurée notamment par un contrôle réciproque (« *peer review* ») qui sera instauré incessamment.

• ***Coordonner l'action globale de l'Union européenne***

7. Le Conseil européen charge le Conseil Affaires générales d'assumer, en matière de lutte contre le terrorisme, le rôle de coordination et d'impulsion. Ainsi, le Conseil Affaires générales veillera à une meilleure cohérence et coordination entre toutes les politiques de l'Union. La Politique étrangère et de Sécurité commune devra davantage intégrer la lutte contre le terrorisme. Le Conseil européen demande au Conseil Affaires générales d'évaluer systématiquement les relations de l'Union européenne avec les pays tiers à la lumière du soutien que ces pays pourraient donner au terrorisme.

Le Conseil Affaires générales soumettra un rapport d'ensemble sur ces sujets au prochain Conseil européen.

3. L'ENGAGEMENT DE L'UNION DANS LE MONDE

La lutte contre le terrorisme exige de l'Union qu'elle participe davantage aux efforts de la Communauté internationale pour prévenir et stabiliser les conflits régionaux. En particulier, l'Union européenne, en étroite collaboration avec les Etats-Unis, la Fédération

de Russie et les partenaires dans le monde arabe et musulman, mettra tout en œuvre pour amener les parties au conflit au Moyen Orient à une entente durable, sur la base des résolutions des Nations Unies en la matière.

C'est en développant la Politique étrangère de Sécurité commune (PESC) et en rendant la Politique européenne de Sécurité et de Défense (PESD) opérationnelle au plus vite que l'Union sera la plus efficace. La lutte contre le fléau du terrorisme sera d'autant plus effective qu'elle s'appuiera sur un dialogue politique approfondi avec les pays et les régions du monde où le terrorisme se développe.

L'intégration de tous les pays dans un système mondial équitable de sécurité, de prospérité et de meilleur développement constitue la condition d'une communauté forte et durable pour lutter contre le terrorisme.

Les membres du Conseil européen lancent un appel à la communauté internationale pour la poursuite, dans toutes les enceintes multilatérales, du dialogue et de la négociation en vue de construire, chez nous et ailleurs, un monde de paix, de droit et de tolérance. A cet égard, le Conseil européen souligne la nécessité de combattre toute dérive nationaliste, raciste et xénophobe, comme il rejette toute assimilation du terrorisme avec le monde arabe et musulman.

L'Union européenne accordera une attention particulière au problème des flux de réfugiés. Le Conseil européen demande à la Commission d'établir d'urgence un programme d'aide, en particulier aux réfugiés afghans.

4. LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES MONDIALES

Les événements du 11 septembre impliquent que le ralentissement de l'économie sera plus fort que prévu. Les membres du Conseil européen resteront vigilants.

Les membres du Conseil européen se félicitent de l'action concertée de la Banque centrale européenne, de la *Federal Reserve Bank* américaine ainsi que d'autres banques centrales, des deux côtés de l'Atlantique, qui devra permettre aux marchés financiers de disposer de plus de marges.

Le Conseil européen invite la Commission à présenter une analyse sur l'évolution de la situation économique ainsi que les recommandations éventuelles au prochain Conseil européen.

La stabilité, qui est le fruit des politiques et des réformes structurelles mises en place par l'Union européenne au cours des dernières années, permet à l'Union de faire face à une telle situation. Grâce à la monnaie unique, les pays de la zone Euro sont à l'abri des chocs liés aux fluctuations monétaires. La mise en circulation prochaine de l'Euro va permettre à chacun de prendre conscience des effets positifs de cette stabilité accrue.

En même temps, les efforts entrepris pour consolider les finances publiques ont donné la marge de manœuvre nécessaire pour permettre le jeu des stabilisateurs automatiques. Ils ont également permis à la Banque centrale européenne de jouer un rôle central pour affronter le choc qui affecte les économies européennes. Dans les circonstances actuelles, ces actions devraient suffire à restaurer la confiance des

consommateurs. Le Conseil européen réaffirme son engagement à respecter le cadre, les règles et la pleine application du pacte de stabilité et de croissance.

Le Conseil européen se réjouit de la décision de l'OPEP d'assurer la continuité des flux pétroliers.

*

* *

Le Conseil européen a demandé à la Présidence de prendre contact avec les pays candidats à l'adhésion afin que ceux-ci puissent s'associer aux présentes conclusions.

Le Conseil européen a décidé d'envoyer une mission de la troïka ministérielle pour exposer la position de l'Union européenne auprès de certains partenaires, notamment au Moyen-Orient.

Le Conseil européen a demandé à la Présidence de l'Union européenne de remettre et d'explicitier les résultats du Conseil européen extraordinaire du 21 septembre 2001 auprès des plus hautes autorités des Etats-Unis.
